



Doc. 16476

11 septembre 2026

Le rôle des diasporas et des personnes migrantes dans le renforcement de la cohésion sociale et de la participation démocratique

Rapport¹

Commission des migrations, de la protection internationale et de la coopération économique

Rapporteur: Lord Leslie GRIFFITHS, Royaume-Uni, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Sommaire

Page

A. Projet de résolution	2
B. Exposé des motifs par Lord Leslie Griffiths, rapporteur	4
1. Introduction	4
2. Les diasporas, actrices de la cohésion sociale	5
2.1. Plans d'action nationaux et autres initiatives menées par les États	6
2.2. Initiatives confessionnelles	8
2.3. Le rôle des jeunes de la diaspora	9
3. Les diasporas, actrices de la participation démocratique	10
3.1. Voter et se présenter aux élections	11
3.2. Mécanismes consultatifs	12
4. Conclusions	13

1. Renvoi en commission: [Doc. 16095](#), Renvoi 4852 du 31 janvier 2025.



A. Projet de résolution²

1. Les diasporas sont inhérentes à nos sociétés européennes et en constituent un élément précieux. Lorsqu'elles bénéficient d'un soutien approprié, qu'on leur donne les moyens d'agir et qu'elles sont bien intégrées, elles contribuent activement au développement économique, aident à construire des sociétés plus soudées et favorisent la participation démocratique. Elles jouent également un rôle crucial dans l'intégration des primo-arrivant·es, agissant comme un trait d'union entre les communautés, les institutions et les pays.
2. L'Assemblée parlementaire n'a cessé de réaffirmer l'importance de traiter les questions concernant les diasporas, notamment dans la [Résolution 2388 \(2021\)](#) «Pour une politique européenne relative aux diasporas», qui appelait à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques globales d'engagement des diasporas en Europe. Cet engagement doit être renouvelé régulièrement afin de se concentrer sur les besoins des nouvelles générations.
3. Les jeunes de la diaspora, en particulier, sont particulièrement bien placés pour contribuer à la cohésion sociale et à la participation démocratique. En tant qu'Européens et Européennes multilingues et multiculturels, ces jeunes possèdent un potentiel énorme en termes d'innovation, de renouveau de la vie démocratique et de médiation interculturelle.
4. L'Assemblée souligne également l'importance des organisations de la diaspora, y compris les communautés confessionnelles. Ces dernières ont une portée qui dépasse souvent le cadre de leurs activités spirituelles et religieuses; elles font office de pôles multidimensionnels proposant des cours de langue, des services sociaux, un accompagnement juridique et un soutien psychosocial, tout en favorisant la création de réseaux de confiance, de solidarité et d'appartenance, aussi bien pour les personnes nouvellement arrivées que pour les communautés déjà établies.
5. Les membres des diasporas se heurtent souvent à des obstacles structurels qui les empêchent de contribuer pleinement à leur société d'accueil.
6. L'Assemblée reconnaît que le développement du plein potentiel des diasporas nécessite leur bonne intégration en tant que partenaires actifs de la société. L'intégration doit être comprise comme un processus réciproque et structurel, qui requiert tout à la fois ouverture et participation active des communautés locales et des groupes de diaspora.
7. L'Assemblée félicite le Conseil de l'Europe et ses États membres pour la pléthore de politiques et programmes menés par les États et mis en place dans toute l'Europe afin de soutenir et intégrer les communautés de la diaspora, en particulier les bonnes pratiques développées grâce au Programme des Cités interculturelles. L'Assemblée souligne que le fait de cocréer de tels programmes et politiques avec les communautés qui doivent en bénéficier et de favoriser leur appropriation conjointe présente un avantage indéniable. Cela implique d'associer à la fois les populations locales et les représentant·es de la diaspora à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de ces initiatives, non seulement en tant que bénéficiaires, mais aussi en tant que partenaires.
8. L'Assemblée rappelle la nécessité, comme indiqué dans la Déclaration de Reykjavik adoptée lors du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (16-17 mai 2023), de garantir une participation pleine, égale et significative à la vie politique et publique pour toutes et tous, sans discrimination. Cela doit inclure les diasporas. Elle se félicite également de l'initiative du Secrétaire Général pour un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe. Celui-ci reconnaît la nécessité de protéger la démocratie en faisant progresser l'égalité, en luttant contre toutes les formes de discrimination et en assurant la pleine participation et la représentation des groupes marginalisés, y compris les groupes de diaspora, dans la vie démocratique. La participation de toutes et tous, y compris des diasporas et des personnes migrantes, aux processus démocratiques est un impératif : l'avenir et la légitimité de la démocratie européenne en dépendent. À cet égard, un effort particulier s'impose pour combler le fossé entre les élu·es et les membres des diasporas.
9. Soulignant l'importance d'associer réellement les diasporas à l'élaboration des politiques qui les concernent, et rappelant la [Résolution 2388 \(2021\)](#), l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe:
 - 9.1. à consulter systématiquement les groupes de diaspora lors de la planification et de l'élaboration des programmes et des politiques qui les concernent, et veiller à ce que leurs contributions soient non seulement entendues, mais aussi suivies d'effet;

2. Projet de résolution adopté à l'unanimité par la commission le 11 septembre 2026.

9.2. à associer les membres et les organisations de la diaspora à la mise en œuvre de ces politiques et programmes non seulement en tant que bénéficiaires, mais aussi en tant que partenaires égaux;

9.3. à veiller à écouter et prendre en compte les points de vue des groupes de diaspora lors du suivi et de l'évaluation de ces politiques et programmes;

10. Sans préjudice des restrictions aux droits politiques des étrangers admises par la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), et compte tenu de la [Résolution 2525 \(2024\)](#) «Le thème de la migration et de l'asile en campagne électorale et les conséquences sur l'accueil des migrants et leurs droits», l'Assemblée estime qu'il est essentiel de promouvoir la participation politique des membres de la diaspora (y compris leur participation formelle) afin de préserver la représentativité et la légitimité démocratiques européennes. À cette fin, l'Assemblée invite les États membres:

10.1. à ratifier, s'ils ne l'ont pas déjà fait, la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (STE n° 144) et à harmoniser la législation électorale nationale en conséquence;

10.2. à promouvoir la participation politique des membres de la diaspora et à donner des moyens d'action à celles et ceux qui ont le droit de voter et de se présenter à des élections;

10.3. à étudier la faisabilité d'élargir le droit de voter et de se présenter aux élections nationales de certaines catégories de membres de la diaspora.

11. Consciente que l'engagement politique ne se limite pas à se présenter aux élections et à voter, l'Assemblée estime nécessaire d'associer les diasporas à la prise de décision par le biais d'autres mécanismes participatifs et délibératifs, afin qu'elles puissent participer pleinement à la vie publique. L'Assemblée recommande par conséquent aux États membres:

11.1. de proposer une éducation civique et une formation à la culture démocratique aux membres de la diaspora dans le cadre des politiques et programmes d'intégration;

11.2. de mettre en place des programmes de mentorat mettant en relation des jeunes, y compris celles et ceux membres de diasporas, avec des élu·es, afin de rapprocher les jeunes de la diaspora de la vie politique et de permettre aux élu·es de comprendre et de prendre en considération leur point de vue;

11.3. de promouvoir la mise en place, aux niveaux local et national, de conseils consultatifs des étrangers représentatifs et dotés de moyens financiers suffisants, dans le but d'instaurer un dialogue structuré entre les autorités et les groupes de diaspora;

11.4. de fournir un financement stable et structurel aux organisations de la diaspora afin qu'elles puissent réellement participer aux processus d'élaboration des politiques à long terme.

12. L'Assemblée devrait être le fer de lance des efforts déployés par le Conseil de l'Europe pour soutenir les travaux menés en la matière par le Conseil consultatif sur la jeunesse. Les représentant·es de la diaspora sont à même d'enrichir le débat politique et d'éclairer la prise de décision sur les sujets qui les concernent. Aussi, l'Assemblée devrait-elle envisager:

12.1. d'organiser au moins un échange de vues au niveau d'une commission, d'une sous-commission ou d'un réseau avec des représentant·es de groupes de migrant·es ou de diaspora lors de l'élaboration de tout rapport concernant leur intégration ou leurs droits politiques, sociaux et culturels;

12.2. de mettre en place un programme de mentorat mettant en relation des jeunes de la diaspora avec des membres de l'Assemblée, afin de rapprocher l'Assemblée des jeunes de la diaspora et de permettre à ses membres de connaître leur point de vue.

13. Enfin, l'Assemblée appelle ses propres membres, en leur qualité à la fois de législatrices et législateurs nationaux et de membres de l'Assemblée parlementaire, à agir aux niveaux européen et national pour promouvoir les instruments, les normes et l'expertise du Conseil de l'Europe en la matière, ainsi que pour aligner les législations et les pratiques nationales sur les recommandations formulées dans la présente résolution.

B. Exposé des motifs par Lord Leslie Griffiths, rapporteur³

1. Introduction

«Je suis de nationalité néerlandaise. Pourtant, mon identité est constamment définie par les autres. Au Royaume-Uni, je suis néerlandais. Aux Pays-Bas, je suis afghan en raison de mon héritage. En Afghanistan, je suis européen. Dans la plupart des pays d'Europe, je suis souvent vu simplement comme une personne de couleur.»

4

1. L'Europe connaît des changements sociaux et démographiques rapides, dans un contexte de diversité croissante et de nouveaux schémas migratoires, comptant un nombre toujours plus élevé de personnes qui se considèrent à la fois «d'ici» et «d'ailleurs». Parallèlement, les défis liés à l'exclusion et à la discrimination qui demeurent menacent à la fois notre tissu social et nos institutions démocratiques.

2. Les diasporas, lorsqu'elles sont correctement soutenues et valorisées, représentent un atout précieux pour tout État membre afin de relever ces défis. Les diasporas contribuent activement au développement économique, à la construction de sociétés plus soudées et à l'encouragement de la participation démocratique. Elles jouent également un rôle crucial dans l'intégration des personnes migrantes nouvellement arrivées. Parmi elles, les jeunes membres des diasporas possèdent, en particulier, un potentiel immense. Ils et elles sont souvent multilingues, issus de milieux multiculturels, profondément européens et font naturellement le pont entre leur pays d'origine et leur société d'accueil.

3. Cette question revêt une importance particulière pour moi. Depuis plus de cinquante ans, j'ai travaillé sérieusement avec (et non pas «pour») une multitude de groupes diasporiques (des personnes originaires de la Corée du Sud, du Ghana, de la Sierra Leone, des Fidji, d'Haïti et de nombreux groupes plus petits également). J'ai eu besoin d'accorder une attention sérieuse à la vie et aux perspectives de celles et ceux qui ont déjà trouvé leur place (même de façon précaire) dans leur société d'accueil.

4. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe reconnaît depuis longtemps le rôle des diasporas comme agentes des processus d'intégration et des changements politiques. Les résolutions de l'Assemblée parlementaire ainsi que les travaux antérieurs de la sous-commission sur les diasporas et l'intégration, attestent de l'attention portée à cette question par les parlementaires.

5. Le Conseil de l'Europe et ses États membres ont élaboré et mis en œuvre une multitude de programmes et de politiques visant à relever ces défis et à garantir que les diasporas puissent développer pleinement leur potentiel. Pourtant, malgré ces succès relatifs, l'implication réelle des communautés diasporiques à tous les niveaux de gouvernance reste trop souvent insuffisante ou fragmentée, loin d'atteindre un niveau de co-responsabilité réelle pour notre avenir européen commun et relevant même parfois de la mesure symbolique plus qu'autre chose. Le manque de consultation et d'implication des communautés locales dans ces projets risque également de les tenir à l'écart au risque de provoquer une réaction négative.

6. Les baisses de financements, le rétrécissement de l'espace de la société civile et les politiques restrictives compromettent sérieusement la capacité des diasporas à développer pleinement leur potentiel. Ces lacunes mettent en péril la cohésion sociale et la légitimité représentative de nos systèmes démocratiques. Il existe donc un besoin politique vital de recentrer l'attention sur les diasporas, non pas comme de simples objets de politique ou comme bénéficiaires de programmes, mais en tant qu'acteurs et partenaires.

7. Tout d'abord, ce rapport identifie et promeut les bonnes pratiques parmi une large gamme de programmes et politiques diasporiques menés à la fois par les États et la société civile et mis en œuvre à travers l'Europe via des recommandations concrètes orientées vers l'action politique. Une attention particulière est portée à l'engagement véritable auprès des communautés diasporiques en impliquant les personnes concernées dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques qui les concernent afin d'éviter les mesures de principe sans contenu et ainsi améliorer leur efficacité et leur durabilité.

3. L'exposé des motifs est établi sous la responsabilité du rapporteur. Sa version originale anglaise a été traduite vers le français par un outil de traduction automatique.

4. Contribution écrite par Omid Hotak, membre du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) du Conseil de l'Europe et membre du conseil d'administration de European Forum for Youth with Lived Migration Experiences (VOICIFY), le 23 juillet 2026.

8. Ensuite, ce rapport élargit la portée des textes précédents adoptés par l'Assemblée: en dépassant les domaines de l'intégration et de la croissance économique, il met en lumière le rôle des diasporas dans le renforcement de nos démocraties, conformément au Nouveau Pacte démocratique.

9. Troisièmement, le rapport accorde une attention particulière aux contributions et aux défis en termes de cohésion sociale et de participation démocratique que rencontrent les jeunes issus des diasporas et des groupes diasporiques confessionnels spécifiquement.

10. Enfin, ce rapport contribue à la construction d'un contre-discours positif et factuel face aux débats souvent toxiques actuels sur l'immigration. Il reconnaît le potentiel des diasporas à soutenir une croissance partagée par tou·tes, mais aussi à remettre en question les stéréotypes et à ouvrir des voies vers une Europe plus soudée et progressiste.

11. Pour atteindre cet objectif, je me suis appuyé sur des recherches documentaires, des rencontres directes et une mission d'information. J'ai commencé par établir une cartographie approfondie des politiques et des pratiques diasporiques en Europe, réalisée en coopération avec le Centre européen pour la recherche et la documentation parlementaires (ECPRD). Au-delà de ces informations, c'est bien la voix des membres des diasporas que j'ai activement souhaité que l'on entende lors d'une série d'échanges de vue, dont une séance particulièrement instructive avec des jeunes élèves issus des diasporas à Londres.

12. Une mission d'information en Suède a offert une perspective essentielle, me permettant d'entrer en contact avec des communautés religieuses, des responsables gouvernementaux, la société civile locale et des universitaires. De plus, le dialogue avec des représentant·es de la jeunesse diasporique du Conseil mixte sur la jeunesse du Conseil de l'Europe (CCJ) a enrichi le processus avec les opinions de ceux et celles qui sont les plus concerné·es par les politiques en discussion.

13. Dans un précédent rapport de l'Assemblée intitulé «Pour une politique européenne relative aux diasporas» ([Doc. 15250](#)), le rapporteur définissait la diaspora comme «un groupe de personnes d'un même pays résidant à l'étranger et conservant des liens culturels, économiques et sociaux étroits avec le pays d'origine». Si cette définition reste globalement valable, le présent rapport propose de l'élargir pour y inclure «un groupe de personnes originaires d'un même pays, résidant dans un pays tiers et entretenant des liens culturels, linguistiques, familiaux, économiques et sociaux étroits avec leur pays d'origine», afin de refléter l'importance de la langue et des liens familiaux élargis au sein des groupes diasporiques. Il est toutefois important de souligner que le terme «originaire» dans cette définition doit être compris dans un sens très large de provenance, qui peut être lointaine et remonter à plusieurs générations. De nombreux membres des diasporas sont nés dans leur pays «d'accueil» et en possèdent la nationalité, tout en conservant des liens avec leur pays «d'origine», même s'ils/elles n'y ont peut-être jamais résidé. Le présent rapport utilisera les termes «diaspora» ou «diasporique» dans ce sens large sans autre précision.

2. Les diasporas, actrices de la cohésion sociale

«[Nous] avons besoin de gens qui osent traverser le pont, mais aussi de gens qui les attendent de l'autre côté»

5

14. Cette déclaration d'un jeune Britannique issu de l'immigration illustre le fait que la cohésion sociale requiert un effort de la part des nouveaux arrivant·es, et une démarche d'accueil de la part de leurs hôtes. Notre Assemblée a toujours souligné que l'intégration des diasporas est une condition essentielle à la cohésion sociale, la présentant comme un processus réciproque et structurel nécessitant à la fois inclusion et participation active⁶.

15. Selon l'Organisation internationale pour les migrations, la cohésion sociale concerne «les liens qui unissent les membres d'une communauté grâce à la confiance et à des normes sociales communes. Si ces liens peuvent être mis à mal par les disparités de richesse et de revenu, la pauvreté ou des tensions intercommunautaires, ethniques ou raciales, les effets de la migration, et notamment de la diversité, sur la cohésion sociale sont de plus en plus remis en cause»⁷.

5. Échange de vues de la commission des migrations de l'APCE avec des élèves des écoles de la Central Foundation Schools de Londres (quartiers d'Islington et de Tower Hamlets), 20 octobre 2025.

6. [Résolution 2502 \(2023\)](#) «Intégration des migrants et des réfugiés: des avantages pour toutes les parties prenantes».

7. Organisation internationale pour les migrations, «État de la migration dans le monde 2020», 2019.

16. Le Programme des Nations Unies pour le développement distingue la cohésion sociale horizontale, qui fait référence à la confiance et aux relations entre des individus issus d'identités et de groupes sociaux ou d'affiliations diverses, et la cohésion sociale verticale, qui concerne la qualité des relations entre l'État et ses citoyens⁸.

17. Les groupes de la diaspora ont un grand potentiel pour créer des liens fondés sur la confiance, contribuant ainsi à la cohésion sociale tant horizontale que verticale. Premièrement, ils sont très souvent les premiers à «les attendre de l'autre côté»: ils jouent un rôle clé dans l'accueil et l'intégration des personnes migrantes nouvellement arrivées dans leur société d'accueil, en les aidant à s'orienter dans leur pays d'accueil sur les plans administratif et social. Parallèlement et au-delà de cela, les groupes diasporiques organisés constituent des interlocuteurs fiables qui font le lien entre leurs communautés et les institutions du pays d'accueil.

18. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a reconnu le rôle des diasporas dans le renforcement de la cohésion sociale à travers l'intégration des «personnes issues de l'immigration»⁹ et leur implication dans des programmes de codéveloppement¹⁰.

19. En outre, le [Programme des «Cités interculturelles» \(ICC\)](#) du Conseil de l'Europe considère les diasporas comme un atout stratégique en matière de diversité pour la coopération internationale, le développement économique, les échanges culturels et la transformation des récits. À travers les outils, les thèmes et les pratiques urbaines de l'ICC, les diasporas apparaissent comme des coconceptrices, des partenaires économiques, des médiatrices culturelles et des relais internationaux. Le présent rapport reconnaît la contribution du programme à l'intégration des groupes de la diaspora et des autres personnes migrantes, mais aussi son rôle en tant que source d'informations permettant d'identifier les meilleures pratiques au niveau local.

20. Une cohésion sociale véritable exige un investissement soutenu des initiatives menées par les communautés, initiatives qui rassemblent des jeunes ayant une expérience de la vie en diaspora, des professionnel·les et des juristes. À titre d'exemple, la mise en œuvre de la Recommandation du Comité des Ministres sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte¹¹ a démontré toute la valeur de cette approche, en veillant à ce que les politiques soient éclairées à la fois par une expertise professionnelle et par l'expérience vécue. Il a également été montré que la cohésion sociale ne peut être atteinte en se concentrant uniquement sur le soutien aux communautés diasporiques; c'est l'éducation de l'ensemble de la société dont il s'agit, la lutte contre les préjugés et la discrimination, ainsi que la création d'opportunités concrètes de dialogue entre personnes de différents horizons.

2.1. Plans d'action nationaux et autres initiatives menées par les États

21. Notre Assemblée a appelé les États membres à prendre des mesures concrètes aux niveaux national, régional et international afin de promouvoir des politiques d'engagement des diasporas et de créer un environnement propice à la pleine réalisation de leur potentiel¹². Cela s'est concrétisé par l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action et de stratégies au niveau national qui suggèrent une orientation politique, des initiatives concrètes et un financement.

22. Traditionnellement, les efforts d'intégration menés par les États se concentraient sur la délimitation des responsabilités entre les agences gouvernementales selon une approche descendante («*top-down*»). L'aperçu des initiatives menées par les États, présenté dans le schéma de rapport¹³, a mis en évidence le risque d'une telle démarche. L'imposition de modèles ou de systèmes aux personnes risque de mettre à l'écart les personnes issues des diasporas et créer des tensions inutiles au sein de la communauté d'accueil. Les projets avec une approche descendante sont souvent conçus au sein de commissions ou des parlements voire par des ONG, et les communautés censées en bénéficier ne s'en saisissent pas toujours.

8. «Renforcer La Cohésion Sociale: Cadre conceptuel et implications pour les programmes», PNUD, 2020.

9. [Déclaration finale](#) de la 8^e conférence des ministres responsables des questions de migration du Conseil de l'Europe, 4-5 septembre 2008.

10. Recommandation [CM/Rec\(2015\)1](#) sur l'intégration interculturelle; Recommandation [CM/Rec\(2022\)10](#) sur des politiques et une gouvernance multiniveaux pour l'intégration interculturelle.

11. [CM/Rec\(2019\)4](#) Recommandation sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.

12. [Résolution 2388 \(2021\)](#) «Pour une politique européenne relative aux diasporas».

13. [AS/Mig\(2025\)09](#).

23. Pour que ces initiatives portent pleinement leurs fruits, les communautés concernées doivent être pleinement associées à chaque étape: de la planification à la mise en œuvre, en passant par le suivi et l'évaluation. Par «communautés concernées», on entend ici à la fois les groupes de la diaspora, les personnes migrantes nouvellement arrivées et la population locale non issue de la diaspora. Les personnes bénéficiaires visées par ces politiques doivent être consultées et écoutées, afin qu'elles puissent s'approprier ces plans, programmes et politiques.

24. De plus en plus, les responsables politiques reconnaissent l'importance d'impliquer les partenaires de la diaspora dans leurs plans d'intégration. La Stratégie nationale 2025 de la République tchèque pour l'intégration des personnes étrangères dans le respect mutuel¹⁴ illustre bien cette approche participative à toutes les phases de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques. La stratégie prévoit la mise en place de 18 centres d'intégration régionaux composés des représentant-es d'organisations de personnes migrantes, des autorités locales, des écoles et des ONG. Élément crucial, la stratégie nationale alloue des ressources pour soutenir les «activités d'intégration issues de l'initiative propre des personnes étrangères» et prévoit le recours à des médiateurs et médiatrices interculturels et à des interprètes communautaires issus de la diaspora.

25. La Finlande a également déployé des efforts considérables pour associer les diasporas à ses cadres législatifs et de planification stratégique. En vertu de la loi de 2025 sur la promotion de l'intégration des personnes immigrantes¹⁵, l'État soutient la participation d'organisations représentant les personnes migrantes à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques d'intégration nationales et locales. Le programme «[Tampere Talent Ambassadors](#)», par exemple, emploie des professionnel·les internationaux installés à Tampere pour promouvoir la réinstallation et l'inclusion professionnelle d'autres diplômé·es universitaires installés dans cette ville. C'est donc la communauté de la diaspora elle-même qui contribue à l'intégration des personnes nouvellement arrivées.

26. Un projet de recherche commandé par le Conseil nordique des ministres a donné lieu à un rapport sur les voix des jeunes immigré·es en Islande, un pays qui a connu une croissance significative des communautés immigrées au sein de sa population. Parmi les enseignements tirés figurent l'importance de l'inclusion; la valeur de l'écoute des voix des jeunes immigré·es; la collaboration en tant que catalyseur de l'intégration; et l'importance d'une approche holistique¹⁶.

27. D'autres États adoptent des approches similaires. En Italie, la stratégie interculturelle «DiTutt» de la ville de Reggio Emilia montre comment des plans d'action à l'échelle municipale peuvent créer un espace permettant aux associations dirigées par la diaspora de participer à la définition des priorités, à la mise en œuvre et au suivi des politiques d'inclusion. Dans tous ces contextes, un enseignement commun se dégage: la cohésion sociale durable est mieux favorisée lorsque les stratégies menées par l'État vont au-delà de la simple consultation pour aboutir à un partenariat concret et durable avec les groupes de la diaspora.

28. Ce sont là autant de pas dans la bonne direction qui méritent d'être salués. Ils reconnaissent la nécessité de veiller à ce que les politiques restent ancrées dans l'expérience communautaire et tirent parti des connaissances, des réseaux et du leadership existant au sein des communautés de la diaspora. Il convient toutefois de ne pas présumer que de bonnes politiques sur le papier se traduisent forcément, en pratique, par une inclusion plus importante. Si elles ne sont pas correctement mises en œuvre, ces politiques peuvent se transformer en un simple exercice de formalité où la consultation ne débouche ni sur une participation significative ni sur un partenariat égalitaire.

29. Malgré les avantages avérés de ces bonnes pratiques, certaines d'entre elles sont entravées par des réductions de financement ce qui diminue la capacité des organisations dirigées par la diaspora à contribuer à l'intégration et à la participation démocratique. En Suède, par exemple, le Botkyrka Intercultural Centre, reconnu par le Programme des «Cités interculturelles» comme une bonne pratique, a été confronté à des coupes budgétaires drastiques qui l'ont obligé à réduire ses activités. Si les organisations qui représentent, soutiennent et renforcent les diasporas ne sont plus en mesure d'exister, leur intégration et leur participation démocratique effective seront gravement entravées.

14. Ministère de l'Intérieur de la République tchèque, «[Postup při realizaci aktualizované Koncepce integrace cizinců - Ve vzájemném respektu](#)», 2025.

15. Ministère des Affaires économiques et de l'Emploi de Finlande, «Act on the Promotion of Immigrant Integration (681/2023)», 2025.

16. Nordic Network for Lifelong Learning. «[Voices of Young Immigrants: Inclusion in Education, Work and Society](#)», 2024.

2.2. Initiatives confessionnelles

30. Dans l'Europe contemporaine, les groupes confessionnels de la diaspora sont des acteurs et actrices essentiels de la promotion de la cohésion sociale et de la participation démocratique. Ces communautés religieuses – notamment les églises, les mosquées et d'autres entités confessionnelles – offrent bien plus qu'un soutien spirituel. Elles servent de pôles multidimensionnels qui fournissent des ressources pratiques comme des cours de langue, des relais pour trouver logement, des conseils juridiques et un accompagnement psychosocial, tout en favorisant les réseaux de confiance, de solidarité et d'appartenance indispensables à une intégration réussie¹⁷.

31. L'église catholique St. Eugenia en Suède en est un exemple clair, célébrant la messe non seulement en suédois, mais aussi en anglais, en ge'ez, en polonais, en arabe et en philippin, accueillant ainsi une large gamme de groupes diasporiques de tous âges. À leur arrivée dans une nouvelle réalité sociale, St. Eugenia offre aux nouveaux arrivant·es un lieu sûr et familier permettant de se connecter avec leur propre diaspora et d'acquérir un sentiment d'appartenance qui les aide progressivement à s'intégrer dans la société suédoise.

32. Les communautés religieuses agissent comme des familles élargies et des réseaux de solidarité pour leurs membres, offrant non seulement un accompagnement spirituel, mais aussi un soutien pratique et émotionnel qui facilite l'intégration. Ce cadre fournit un environnement stable pour les nouveaux arrivants où développement un sentiment d'appartenance initial, à court terme. Certains défis peuvent également émerger au sein de la société au sens large si les membres des communautés restent trop repliés sur eux/elles-mêmes. L'Église syriaque orthodoxe en Suède illustre ce modèle, offrant un solide réseau de soutien pour ses membres et une cohésion sociale interne, faisant face parfois à des difficultés à s'engager pleinement avec la société suédoise dans son ensemble. Néanmoins, les partenariats entre l'État, les collectivités locales et ces organisations religieuses sont essentiels pour mettre à profit leur potentiel à combler les fossés culturels et ainsi renforcer la cohésion sociale au sein de la société dans son ensemble¹⁸.

33. Des données empiriques démontrent qu'un engagement religieux fort peut transformer les désavantages potentiels liés au statut de minorité, en dotant les individus d'un capital social et d'une résilience qui améliorent les résultats en matière d'intégration – à condition que le contexte institutionnel soit suffisamment inclusif¹⁹. En Belgique, le Forum des organisations européennes musulmanes de jeunes et d'étudiants ([Forum of European Muslim Youth and Student Organisations](#) - FEMYSO) comporte une forte composante diasporique. Le FEMYSO organise régulièrement des sessions d'étude internationales en partenariat avec le Conseil de l'Europe afin de former les jeunes musulman·es de la diaspora à la participation démocratique, entre autres compétences.

34. Un autre exemple clair est fourni par la CAFOD (Catholic Agency for Overseas Development), une organisation caritative catholique internationale de développement qui s'engage auprès de la diaspora catholique africaine au Royaume-Uni en tant que partenaire actif du développement communautaire et de la cohésion sociale. La communauté catholique ghanéenne de Londres, par exemple, est particulièrement active: ses membres font du bénévolat dans leurs paroisses, préparent des repas traditionnels pour soutenir les curés, collectent des fonds et organisent des messes africaines mensuelles qui offrent des espaces d'expression culturelle et de soutien communautaire²⁰.

35. Le Conseil de l'Europe a également reconnu l'importante contribution des communautés religieuses à la cohésion sociale et à la vie démocratique. À travers ses travaux sur le dialogue interreligieux et interconvictionnel, y compris les échanges organisés par le Comité des Ministres, les travaux de la Conférence des OING et les initiatives du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, l'Organisation a créé des espaces permettant aux acteurs et actrices religieux et non religieux, aux autorités publiques et à la société civile de promouvoir la compréhension mutuelle, la tolérance, les droits humains et la participation démocratique.

17. Francesco Vigneri (2022) "The role of religious institutions and faith organisations on the integration of migrants in Europe", LUMSA Social Work LAB Working Papers, 05. Roma: GEPLI Department, LUMSA University;

Pius Barinaadaa Kii (2026) "Migration, Religion, And Social Integration: How Faith Communities Shape the Experiences of displaced Populations", International Journal of Social Sciences and Management Research, Vol 12. No.1.

18. Contribution écrite de la professeure Magdalena Nordin, Université de Göteborg: "The Syriac Orthodox Church in Sweden – same but different", 6 juin 2026.

19. Abbas, T., & Khattab, N. (2025). "Belief, belonging, and borders: mapping faith, identity, and integration across European cities". *Quality & Quantity*, 1-25.

20. Catholic Agency for Overseas Development (2025), "Keeping the Faith Voices of African Diaspora Catholics in England and Wales".

2.3. Le rôle des jeunes de la diaspora

«Je ne devrais pas me sentir comme une étrangère dans le pays où je suis née.»²¹

36. Les jeunes d'Europe, en particulier celles et ceux issus de la diaspora, constituent un collectif particulièrement bien placé pour contribuer à la cohésion sociale et à la participation démocratique. Leur énergie et leurs perspectives pleinement exprimées sont des conditions essentielles à la cohésion sociale et à la bonne santé démocratique future des sociétés européennes. L'Assemblée parlementaire a constamment reconnu ce potentiel²² et a appelé à leur participation effective aux processus du Conseil de l'Europe²³ ainsi qu'à leur inclusion pleine et entière dans les sociétés d'accueil²⁴.

37. Pourtant, ces personnes se trouvent à l'intersection d'identités complexes, des nouveaux schémas de mobilité et de réalités sociales en rapide évolution. Leur expérience est définie tant par la résilience, l'aspiration et le sentiment d'appartenance que par la discrimination structurelle, les tensions générationnelles et le sentiment d'aliénation. Dès qu'ils et elles atteignent l'âge adulte, les jeunes issus de l'immigration perdent souvent le bénéfice de protections juridiques et de soutiens pourtant essentiels, interrompant brusquement leur inclusion et leur participation à la société.

38. On trouve un exemple de cette situation avec le cas de Monsieur Youssef Abo, jeune membre de la diaspora basé aux Pays-Bas, qui travaillait et faisait du bénévolat depuis des années pour l'inclusion, la diversité et l'égalité des genres en tant que développeur de projets et facilitateur. Du fait de changements récents dans la politique d'asile néerlandaise, Monsieur Abo a été contraint de se retirer de ses activités pour se concentrer sur la sécurisation de son statut administratif, désormais incertain²⁵. Selon ses propres mots: «je sens que je n'ai pas d'autre choix. J'espère qu'un jour je pourrai retourner vers ce travail qui me faisait sentir que j'avais enfin trouvé ma place²⁶.»

39. D'autres obstacles structurels ont également été mis en évidence de manière particulièrement claire lors d'un échange de vues avec des élèves du secondaire issus des écoles Central Foundation à Londres, chacun·e représentant des familles ayant des origines aussi diverses que l'Albanie, le Bangladesh, la République démocratique du Congo, l'Éthiopie et le Ghana²⁷. Ces jeunes Européen·nes ont parlé avec éloquence de leur lutte permanente pour la représentation et un véritable sentiment d'appartenance. Se sentant «entre deux cultures», ces élèves ont souligné la nécessité de politiques qui ne les obligent pas à choisir entre leur héritage culturel et la société d'accueil, mais qui célèbrent et valorisent plutôt la richesse des deux. Comme l'a dit l'un·e d'entre eux: «Vous devez écouter nos voix pour que vos politiques s'ancrent dans nos expériences de vie».

40. Les élèves ont surtout insisté sur le besoin urgent d'une représentation à tous les niveaux – y compris au sein des conseils d'établissement – et sur la création d'espaces sûrs où les jeunes peuvent participer et débattre. Comme l'a dit l'un·e des élèves: «Nous avons besoin que les responsables politiques agissent. Mais vous ne pouvez pas agir sans les voix de celles et ceux [les jeunes de la diaspora] qui devraient siéger à la table». Concrètement, les élèves ont exprimé le besoin d'organiser davantage d'événements tels que l'échange de vues organisé par la commission pour répondre à leurs préoccupations.

41. Au-delà des témoignages individuels, les échanges de l'Assemblée avec des plateformes de défense des jeunes – comme avec #DiasporaVote! ou avec des représentant·es de la jeunesse tels que Maurizio Cuttin – font apparaître une nouvelle génération déterminée à passer de la consultation à la co-construction. Ces plateformes exhortent les responsables politiques et les institutions à réfléchir avec les personnes migrantes et les communautés de la diaspora, à apprendre d'eux/elles et avec eux/elles, et surtout, à intensifier le passage à l'action, et de ne pas seulement s'en tenir au dialogue. Les jeunes issus de la

21. Échange de vues de la commission des migrations de l'APCE avec des élèves des écoles de la Central Foundation Schools de Londres (quartiers d'Islington et de Tower Hamlets), 20 octobre 2025.

22. [Résolution 2619 \(2025\)](#) «Les mouvements de la jeunesse pour la démocratie».

23. [Recommandation 2299 \(2025\)](#) «Les mouvements de la jeunesse pour la démocratie».

24. [Résolution 2639 \(2026\)](#) «Renforcer les démocraties avec les jeunes: de la participation à la responsabilité partagée».

25. Contribution écrite par Omid Hotak, membre du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) du Conseil de l'Europe et membre du conseil d'administration de *European Forum for Youth with Lived Migration Experiences* (VOICIFY), le 23 juillet 2026.

26. Youssef Abo, membre de *Network and Learning Opportunities* (NLO). [LinkedIn Post](#) publié le 8 juillet 2026.

27. Échange de vues de la Commission des migrations de l'APCE avec des élèves des écoles de la Central Foundation Schools de Londres (quartiers d'Islington et de Tower Hamlets), 20 octobre 2025.

diaspora ne veulent pas seulement être entendus: ces jeunes exigent un véritable partenariat qui façonne les politiques, contribue à lutter contre les discriminations et leur assure une place en tant que partenaires à part entière et sur un pied d'égalité pour le présent et l'avenir du continent.

42. Au sein des structures du Conseil de l'Europe, les jeunes issus de la diaspora apportent déjà des contributions précieuses et substantielles aux débats actuels de notre organisation. Le Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ), par exemple, a publié une déclaration de principe en réaction à l'adoption de la Déclaration de Chişinău. Celle-ci met en garde contre la politisation croissante des droits humains, le risque d'une protection sélective et appelle les États à veiller à ce que les politiques migratoires ne prennent pas les jeunes, les personnes migrantes ou réfugiées comme boucs émissaires²⁸.

43. Pourtant, au sein de notre Assemblée, l'engagement auprès de la diaspora en général et de la jeunesse en particulier demeure fragmentaire et non systématique. Étant donné la valeur avérée de leurs contributions, nous devons nous engager à organiser au moins un échange de vues au niveau d'une commission, sous-commission ou réseau avec des représentant·es des groupes de personnes migrantes ou de la diaspora lors de la préparation de chaque rapport concernant leur intégration ou leurs droits politiques, sociaux et culturels.

44. Ce rapport insiste sur le fait que la voix des jeunes issus de la diaspora ne doit pas seulement être écoutée, mais également prise en compte. Leur appel est clair: «les textes ne suffisent pas». Un investissement soutenu et adapté dans les organisations diasporiques dirigées par des jeunes – y compris des programmes spécifiques de renforcement des capacités, de mentorat et de formation – est essentiel pour garantir leur engagement continu. Au-delà de la consultation, ces groupes doivent être habilités à assurer un rôle moteur en tant que principaux demandeurs et partenaires à part égale.

45. L'avenir démocratique du continent dépend d'un engagement actif à écouter, à consulter et à coconstruire des politiques qu'ils puissent véritablement s'approprier. La cohésion sociale ne pourra être assurée pour la prochaine génération que si les jeunes Européen·nes de toutes origines sont considérés, inclus et en capacité d'agir en tant qu'architectes de cet avenir.

3. Les diasporas, actrices de la participation démocratique

«Nous faisons partie de l'Europe – pas comme invité·es, mais comme contributeurs et contributrices actifs dans sa vie démocratique et sociale.»²⁹

46. La cohésion sociale, la diversité culturelle et le développement économique ne peuvent être atteints sans une démocratie qui fonctionne. Et une démocratie qui fonctionne doit permettre à toutes ses communautés de participer, y compris les diasporas. La nécessité d'impliquer les diasporas (parmi d'autres groupes) dans la vie démocratique a été clairement établie par la Déclaration de Reykjavik, qui appelle à une participation pleine, égale et significative à la vie politique et publique «pour tous», sans discrimination fondée sur quelque motif que ce soit³⁰. Au sein de l'Assemblée parlementaire, nous reconnaissons également fermement la nécessité d'impliquer les membres de la diaspora dans l'élaboration des politiques, en particulier en ce qui concerne les politiques de citoyenneté et d'autres questions qui les touchent directement³¹.

47. Le renforcement de la participation démocratique figure actuellement en bonne place dans l'agenda du Conseil de l'Europe. Le Nouveau pacte démocratique vise à servir de processus collectif et inclusif pour consolider les fondements de la démocratie, en amplifier les avantages et trouver des manières innovantes de les faire vivre afin de rendre cette démocratie tangible pour toutes et tous³². Plus précisément, il vise à protéger la démocratie en faisant progresser l'égalité et en luttant contre toutes les formes de discrimination, ainsi qu'en garantissant la pleine participation et la représentation des groupes marginalisés dans la vie démocratique³³, ce qui inclut les groupes de la diaspora.

28. [Déclaration du Conseil consultatif sur la jeunesse \(CCJ\)](#) du Conseil de l'Europe (en anglais), 24 juin 2026.

29. European Forum for Youth with Lived Migration Experience (VOICIFY), [“#PartofEurope Report”](#), décembre 2021 (en anglais seulement).

30. Conseil de l'Europe (2023), «Unis autour de nos valeurs – Déclaration de Reykjavík», Annexe III [Principes de Reykjavík pour la démocratie](#).

31. [Résolution 2388 \(2021\)](#), «Pour une politique européenne relative aux diasporas».

32. Conseil de l'Europe, «Vers un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe», 2025.

33. Ibid.

48. Le présent rapport définit la participation démocratique comme la participation civique à la prise de décision politique, comprise par le Comité des Ministres comme l'engagement des individus, des ONG et de la société civile au sens large dans les processus décisionnels des pouvoirs publics. Il peut s'agir de groupes communautaires³⁴, comme les diasporas. Il s'agit d'un concept étroitement lié à la participation active des citoyen·nes, qui garantit que tous les individus (y compris les résident·es étrangers, le cas échéant) disposent du droit, des moyens, de l'espace, des occasions et du soutien nécessaires pour exprimer librement leurs opinions et influencer les décisions sur des sujets qui les concernent³⁵.

49. L'engagement démocratique inclut, sans s'y limiter, le droit de vote et le droit de se présenter aux élections. La Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5)³⁶ permet aux États membres d'imposer des restrictions à ces droits pour les non-ressortissant·es, ce qui signifie qu'ils ne sont pas accessibles à de nombreux membres de la diaspora qui ne sont pas citoyen·nes de leur pays d'accueil. Il existe toutefois de nombreuses autres formes d'engagement démocratique, telles que la démocratie délibérative et participative, qui ne sont pas nécessairement liées à la citoyenneté.

3.1. Voter et se présenter aux élections

50. Nonobstant les restrictions susmentionnées, la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (STE n° 144) engage les États signataires à accorder aux résident·es étrangers le droit de vote et le droit de se présenter aux élections locales³⁷. Il est essentiel que les représentant·es élus soient le reflet de la communauté qu'ils et elles servent, ce qui implique de veiller à ce que les personnes issues de l'immigration puissent voter et se présenter aux élections. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a également reconnu que le vote aux élections locales constituait un outil puissant pour l'intégration des migrants³⁸. Conformément à cette position, notre Assemblée a soutenu l'idée d'accorder aux résidents étrangers le droit de vote et le droit de se présenter aux élections locales et régionales au terme d'une période de résidence de cinq ans ou moins³⁹.

51. De nombreux États membres du Conseil de l'Europe autorisent déjà les personnes non-ressortissantes à voter et à se présenter aux élections municipales, notamment la Norvège, le Danemark, la Finlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suède et l'Irlande. En Finlande, par exemple, les personnes résidant dans une commune peuvent voter et se présenter aux élections locales après deux ans de résidence, quelle que soit leur nationalité. Certaines initiatives de la société civile, comme le [Migrant Democracy Project](#) au Royaume-Uni, plaident en faveur de l'extension du droit de vote à tou·tes les résident·es, quelle que soit leur nationalité.

52. Avoir le droit de vote ne le rend pas automatiquement effectif. Des études empiriques ont montré combien la participation électorale était significativement inférieure, de manière constante, chez les personnes immigrées n'ayant pas la nationalité du pays de résidence mais disposant du droit de vote comparativement aux citoyen·nes natifs du pays de résidence. Le manque d'information, la méconnaissance des institutions politiques du pays d'accueil, les barrières linguistiques et des niveaux plus faibles de capital social et politique sont autant de facteurs qui contribuent à cet écart de participation⁴⁰. Cependant, les données montrent également que la participation politique augmente nettement avec la durée de résidence et l'acquisition de la citoyenneté, et que des initiatives ciblées, l'éducation civique et la possibilité de construire des réseaux sociaux au niveau local favorisent une plus grande participation électorale des personnes migrantes au fil du temps⁴¹.

53. Certains projets issus de la société civile cherchent à surmonter ces obstacles par des actions de formation, de mentorat et de sensibilisation. Par exemple, grâce à l'ONG [#DiasporaVote!](#), de jeunes ambassadeurs et ambassadrices locaux, membres de plusieurs diasporas ont organisé des événements pour

34. Conseil de l'Europe, «Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques», 2017.

35. Comité d'experts sur l'inclusion interculturelle des migrants (ADI-INT), «[Manuel sur la conception de formations à la compétence interculturelle](#) – Partie 1 – Principes clés du modèle d'intégration interculturelle du Conseil de l'Europe», 2023.

36. Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), article 16.

37. Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (STE n° 144), articles 3(b), 4 et 6.

38. Résolution 431 (2018) et Recommandation 419 (2018) «Le droit de vote au niveau local, élément de l'intégration durable des migrants et des personnes déplacées internes dans les communes et régions d'Europe».

39. [Résolution 2043 \(2015\)](#) «La participation démocratique des diasporas de migrants»; [Résolution 2525 \(2024\)](#) «Le thème de la migration et de l'asile en campagne électorale et les conséquences sur l'accueil des migrants et leurs droits».

40. Hutcheson, D.S. and Bevelander, P. (2026), 'The electoral participation of immigrants in a globalised world' in Handbook on Migration and Public Policy, Cheltenham: Edward Elgar, pp.233-251.

41. Pieter Bevelander & Derek S. Hutcheson (2022) Voting Behavior of Immigrants and Their Children in Sweden, Journal of Immigrant & Refugee Studies, 20:3, 427-443.

sensibiliser leurs pairs aux élections européennes, les informer sur leurs droits et encourager leur participation. Au Royaume-Uni, [Voice4Change](#) propose des ateliers gratuits, impartiaux, de formation à la citoyenneté politique dans les villes du pays, sous le slogan «Votre voix, votre démocratie», afin de promouvoir l'inscription électorale. En Suède, la fondation [Järvaveckan](#), dirigée par des personnes réfugiées, organise chaque année un événement festif et politique pour réunir politicien·nes et membres de la diaspora dans un cadre informel, afin de favoriser leur participation démocratique et faire entendre leurs réalités auprès des responsables politiques.

54. Certains programmes innovants renforcent la participation démocratique des diasporas en les amenant à travailler directement avec les législateurs et législatrices. Le projet européen [«Work with your MEP»](#) sélectionne un nombre limité de jeunes issus de la diaspora, leur dispense une formation et met chaque jeune en relation avec un·e eurodéputé·e avec qui travailler en étroite collaboration pendant un an pour élaborer ensemble un plan d'action commun assorti d'objectifs et d'échéances clairs. L'Irlande dispose d'un programme similaire via le [«Migrant-Councillor Internship Scheme»](#), un programme de mentorat qui met en relation des membres des conseils municipaux avec des personnes migrantes souhaitant s'informer sur la politique irlandaise et s'impliquer dans leur communauté locale.

55. Ce type de dispositif constitue une pratique particulièrement prometteuse, offrant aux jeunes de la diaspora un moyen concret de s'engager politiquement, tout en rapprochant les responsables politiques locaux des réalités vécues par les jeunes membres de la diaspora. Afin de prêcher par l'exemple, notre Assemblée devrait envisager la création de son propre programme de mentorat, faisant ainsi le lien entre les jeunes issus de la diaspora à des membres de l'Assemblée.

3.2. Mécanismes consultatifs

56. La démocratie ne se limite pas au simple fait de voter et de se présenter aux élections. Au-delà des canaux formels de participation politique, il est nécessaire d'impliquer les diasporas dans la prise de décision par le biais d'autres mécanismes afin qu'elles puissent participer pleinement à la vie publique. La Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (STE n° 144) fait la liste des éléments prescrit des efforts pour les impliquer dans la prise de décision et les consultations locales⁴². Tant le Comité des Ministres⁴³ que notre propre Assemblée parlementaire⁴⁴ ont encouragé le recours à des mécanismes participatifs et délibératifs pour garantir une intégration interculturelle adéquate.

57. Les conseils consultatifs des personnes migrantes constituent l'un de ces mécanismes, qui visent à instaurer un dialogue structuré entre les pouvoirs publics et les groupes de la diaspora. À Lisbonne, le Conseil municipal pour l'interculturalité et la citoyenneté rassemble des associations de personnes migrantes et des responsables municipaux au sein d'un organe consultatif officiel. Grâce à des consultations régulières sur des questions telles que le logement, l'emploi et l'inclusion sociale, les représentant·es des personnes migrantes peuvent influencer les programmes politiques tout en favorisant la compréhension mutuelle et l'engagement civique à long terme.

58. La Finlande a également mis en place [plusieurs de ces conseils](#) dans des villes comme Turku et Tampere, avec des instances représentant les perspectives des diasporas dans les processus décisionnels de la ville. En Suède, la municipalité d'Örebro a créé le [Conseil interreligieux et interculturel](#), un organe consultatif qui dialogue avec les diasporas en mettant particulièrement l'accent sur le dialogue interconfessionnel et la coopération. En Pologne, le [Conseil des personnes immigrantes](#) de la municipalité de Gdansk conseille le maire et les autres autorités locales sur les questions et les politiques liées à l'inclusion des personnes migrantes et réfugiées.

59. En Italie, le «Conseil des citoyen·nes étrangers et apatrides de la province» de Bologne et les «Conseils de quartier des citoyen·nes étrangers» font office d'organes consultatifs permettant aux représentant·es de la diaspora d'exprimer leur voix et leurs préoccupations. En Allemagne, les «Integrationsbeiräte » au niveau municipal sont souvent élus par les résident·es migrants et consultés sur un large éventail de domaines politiques, notamment l'éducation, le développement urbain et les mesures de lutte contre la discrimination. Exemple rare de mécanisme consultatif au niveau national, le [Conseil des personnes migrantes d'Azerbaïdjan](#) offre aux diasporas et aux personnes migrantes un moyen de participer à la gestion des migrations du pays.

42. Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (STE n° 144), articles 3(b), 4 et 6.

43. Recommandation CM/Rec(2022)10 «Politiques et gouvernance multiniveaux pour l'intégration interculturelle».

44. [Résolution 2552 \(2024\)](#) «Renforcer la démocratie par des processus participatifs et délibératifs».

60. Les structures consultatives dirigées par des personnes réfugiées constituent un mécanisme complémentaire important en sus des conseils des personnes migrantes, car elles permettent aux personnes réfugiées elles-mêmes d'influencer directement sur les politiques qui les concernent tout en s'apportant mutuellement un soutien concret. En Belgique, les «comités de coordination des réfugiés» («[Umbrella Refugee Committees](#)»), soutenus par le HCR, sont organisés autour de groupes de la diaspora, avec 10 comités représentant différentes nationalités. Ces comités offrent un espace privilégié et un soutien aux personnes réfugiées et aux personnes demandeuses d'asile dans leur processus d'intégration. La personne élue à la présidence commune les représente dans les discussions avec les autorités locales.

61. Au sein de notre propre organisation, le système de cogestion de la jeunesse du Conseil de l'Europe démontre la valeur d'une participation structurée et continue. Grâce au Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ), les jeunes travaillent aux côtés des représentant·es gouvernementaux pour façonner la politique envers la jeunesse et apporter leur expertise dans différents domaines thématiques par le biais d'un mécanisme permanent. Au-delà de son orientation centrée sur les jeunes, la structure du CCJ constitue un bon exemple de cogestion qui pourrait être appliqué aux institutions travaillant avec les groupes de la diaspora.

62. Tous ces mécanismes consultatifs et de conseil recèlent un grand potentiel pour impliquer les diasporas dans les processus démocratiques. Cependant, leur efficacité est souvent freinée par des contraintes structurelles: leur nature consultative, leur absence de pouvoir décisionnel et leur dépendance à l'égard de la volonté politique peuvent les réduire à des formes de participation symboliques. Les voix des diasporas sont entendues dans certains espaces, et c'est une bonne chose. Mais sans véritable implication des diasporas dès la conception des politiques, sans ressources adéquates et sans canaux clairs vers la prise de décision, ces mécanismes risquent de devenir une inclusion de façade plutôt qu'un engagement démocratique significatif.

4. Conclusions

63. Les diasporas ne sont pas seulement les bénéficiaires des politiques d'intégration, mais aussi des actrices essentielles du renforcement de la cohésion sociale et de la participation démocratique, jouant le rôle de ponts entre les communautés, les institutions et les pays. Leur participation utile et constructive doit aller au-delà des droits politiques formels et inclure un large éventail de mécanismes – des organes consultatifs et des initiatives civiques aux domaines de l'éducation, de la culture et de la religion.

64. Le présent rapport a mis en avant de nombreux exemples de cadres mis en place par les pouvoirs publics, de modèles participatifs locaux et d'initiatives de la société civile qui permettent aux diasporas de contribuer activement à la cohésion sociale et à la participation démocratique. Ces activités doivent être reconnues et saluées.

65. Parallèlement, le rapport a identifié certaines lacunes, notamment le risque d'une participation symbolique et les limites des approches descendantes qui ne garantissent pas l'appropriation par les communautés concernées. D'autres obstacles structurels, tels que la discrimination, le manque d'information, une reconnaissance insuffisante des personnes migrantes de deuxième génération ainsi qu'un statut administratif précaire entravent encore davantage la possibilité d'une participation démocratique effective. Les programmes dirigés par l'État doivent être définis de telle sorte que les bénéficiaires se les approprient garantir au moyen d'une participation réelle et de véritables processus de consultation.

66. Dans ce contexte, plusieurs pratiques prometteuses se font jour. Des programmes innovants tels que «Work with your MEP» et des dispositifs de mentorat similaires démontrent qu'une coopération directe entre les jeunes de la diaspora et les responsables politiques peut favoriser un engagement politique significatif et une compréhension mutuelle. La mise en place d'un programme similaire au sein de l'Assemblée parlementaire devrait être envisagée.

67. L'extension du droit de vote et d'éligibilité aux élections locales aux non-ressortissant·es, déjà mis en œuvre dans plusieurs États membres, apparaît également comme un levier crucial pour renforcer l'inclusion démocratique et garantir que les institutions reflètent la diversité des sociétés au service desquelles elles travaillent. Le droit de vote et d'éligibilité, ainsi que d'autres formes de participation démocratique innovantes cités dans ce rapport sont des éléments pertinents pour le Nouveau pacte démocratique, et il est donc nécessaire de collaborer avec la commission spéciale sur le pacte afin de partager ces nouvelles idées.

68. Les échanges de vues entre les groupes diasporiques et la commission des migrations, de la protection internationale et de la coopération économique se sont révélés extrêmement enrichissants pour les membres comme pour les diasporas. Des initiatives similaires devraient donc être menées aussi fréquemment que

possible. L'Assemblée devrait systématiser ces échanges en s'engageant à organiser au moins un échange de vues au niveau de la commission, de la sous-commission ou du réseau avec des représentant·es de groupes de migrant·es ou de la diaspora lors de la préparation de chaque rapport concernant leur intégration ou leurs droits politiques, sociaux et culturels.

69. Plus largement, le travail des organisations diasporiques – y compris celles de nature religieuse – illustre leur rôle en tant que médiatrices, pourvoyeuses services et vectrices de cohésion sociale. Parmi elles, les communautés diasporiques confessionnelles font un travail essentiel pour fournir un soutien pratique, tisser des réseaux de confiance et faciliter l'accès à la participation citoyenne. Pour que ces organisations puissent développer pleinement leur potentiel, un financement structurel durable est indispensable.

70. Je souhaite conclure mon rapport par un appel à l'action à mes collègues de l'Assemblée, afin qu'ils et elles travaillent avec leurs diasporas au niveau national, les incluent dans la prise de décisions et veillent à ce que les bonnes pratiques et les standards du Conseil de l'Europe soient appliqués non seulement sur le papier, mais aussi de manière effective et pertinente sur le terrain.

71. Permettez-moi de conclure ce rapport en citant une fois encore Paolo Freire, qui a fait remarquer que «nous organiserons bien mieux nos capacités d'apprentissage et d'enseignement en tant que sujets et non simplement objets du processus dans lequel nous sommes engagés».